

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06/2021

En date du 07 juin 2021

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire.

Date de convocation : 02 juin 2021

Nombre de membres : **Présents** : J. BUREL, J. FOURNIER Adjoints.
en exercice : **15** L. WALCKIERS, M. GAUDÉ, J-V PICHER, M-C SCARBOLO, S. BEHRENDT,
L. RISSE, S. CHAVAZ, D. LOPES, J. GEILLON, M. NETELENBOS,
L. RISSE-MICHON.

Nombre de membres :
présents : **14** **Absents excusés** : M-N BIDON procuration à J. BUREL.

Mme L. RISSE-MICHON a été désigné(e) secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 05 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Une minute de silence a été observée en hommage à Monsieur Christian ARMAND, maire de Péron et Vice-Président de Pays de Gex Agglo décédé soudainement.

1 – Intervention des conseillers départementaux

Présentation des conseillers départementaux Mme V. Baude, Mme M-L. Seguin Lescole remplaçante de Mme Baude et M. G. Paoli représentent le canton de Gex (23 cantons dans le département).

Rappel des compétences obligatoires (solidarité, social, collège, route) et facultatives (agriculture, développement durable, tourisme, fibre optique, le sport et la culture) du département.

Un Bilan positif de leur mandat qui vient de s'achever. L'équipe se donnera les moyens pour réussir le futur mandat s'ils sont élus.

Il est précisé par Madame le Maire que si d'autres candidats souhaitent se présenter au conseil, leur demande sera acceptée.

2 – Urbanisme

- Information sur les permis de construire et déclarations préalables instruits

DATE RECEPTION	DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	ENVOI ADS AGGLO DECISION
19/04/2021	DP00139721B0010	LEFILS Pascal	Parcelle AK 40 212 Rue des Grives Peintures des façades, porte garage et cadres fenêtres	22/04/2021 TACITE au 19/05/2021
29/04/2021	DP00139721B0011	ROUSSEL Amélie	Parcelle AC 72 40 Chemin du Moulin Fermeture d'un balcon par une baie vitrée	29/04/2021 TACITE au 29/05/2021
03/03/2021	PC00139721B0003	QUIN Etienne	Parcelle AC 178 Route de la Douane Maison d'habitation ossature bois sur 2 niveaux	11/03/2021 FAVORABLE le 07/05/2021

3 – Travaux

- Point sur les travaux et projets en cours

Salle polyvalente : peintures extérieures terminées.

Aire de jeux : un nouveau jeu installé à côté du tennis.

Informatique : renouvellement du Parc informatique à la bibliothèque, à la mairie et à l'école avec également l'installation d'un tableau numérique dans la classe petite et moyenne section.

Blocs de béton : Pose terminée tout autour du terrain de sport.

4 – Finance

- Compte de gestion 2020 pour les charges à imputer aux locataires (Délib2021-06-01)

Madame le Maire présente, après clôture de l'exercice comptable, l'état des charges 2020 pour la résidence GIBOUDEAUX, charges générales : **12 057.60 €**

A compter du 1^{er} juillet 2021 les décomptes de charges des locataires seront les suivants :

Petits studios 29/151^o : $\frac{12\ 057.60\ € \times 29}{151} = 2\ 315.70\ €/an$ soit **192.97 €/mois**

Grands studios 32/151^o : $\frac{12\ 057.60\ € \times 32}{151} = 2\ 555.25\ €/an$ soit **212.94 €/mois**

Compte tenu du résultat de l'exercice 2020, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide qu'**à partir du 1^{er} juillet 2021**, les provisions mensuelles pour charges seront fixées à :

Petits studios 0.1/1.1/2.1	195 €
Grands studios 1.2/2.2	215 €

- Loyers à partir de juillet 2021 (Délib2021-06-02)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme prévu dans les conventions de location des studios de la Résidence Jean-Louis GIBOUDEAUX, le montant de la location est revu chaque année au 1er juillet en fonction de la variation de l'Indice de Révision des Loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente (IRL).

- Indice 4^{ème} Trim. 2020 (Dernier Indice applicable) : **130.52** (*Indice précédent : 4^{ème} trim 2019 : 130.26*)

Petits studios : 0.1/1.1/2.1 (60,74 m² surface corrigée) :
Par an $\frac{2\ 447.28\ € \times 130.52}{130.26} = 2\ 452.16\ €$
Par mois 204.35€ (Loyer 07/2020: 203.94 €)

Grands studios : 1.2/2.2 (64,34 m² surface corrigée) :
Par an $\frac{2\ 592.24\ € \times 130.52}{130.26} = 2\ 597.41\ €$
Par mois 216.45€ (Loyer 07/2020 : 216.02 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal vote le montant des loyers à appliquer aux studios de la Résidence Jean-Louis GIBOUDEAUX comme indiqué par Mme le Maire, à effet au 1^{er}

juillet 2021 soit : 204.35 €/mois pour les petits studios et 216.45 €/mois pour les grands studios.

- Régularisation des charges de l'année 2020 pour les locataires (Délib2021-06-03)

Mme le Maire rappelle la délibération N° D2020-06-13 du 15 juin 2020 détaillant les charges de l'exercice 2019, puis la délibération N° D2021-06-01 du 07 juin 2021 détaillant les charges de l'exercice 2020 pour la résidence Giboudeaux.

Compte-tenu des charges prévisionnelles imputées sur les loyers de l'année 2020 et des charges locatives réelles après validation du compte de gestion 2020, la régularisation suivante sera demandée aux locataires.

RESIDENCE GIBOUDEAUX				
LOCATAIRES	TYPE DE LOGEMENT	CHARGES MENSUELLES	CHARGES ANNUELLES	CHARGES A REGULARISER
DO Thai Trung	2.1	178.00	2 136.00	181.61
DO HUU DUC Jean-Gabriel	1.1	178.00	2 136.00	181.61
HAFHOUF Nawal	0.1	178.00	2 136.00	181.61
MULLEN Léo	1.2	196.00	2 352.00	200.39
HELBIG Viviane	2.2	196.00	2 352.00	200.39
TOTAL PERCU			11 112.00	
CHARGES 2020			12 057.60	
ECART			945.60	945.61

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'imputation de la régularisation des charges sur les locataires.

- Attribution d'une carte cadeau pour départ à la retraite (Délib2021-06-04)

Madame le Maire expose qu'à l'occasion du départ en retraite de Mme Sylvie PREVOT, agent des services techniques, elle souhaite que la municipalité lui témoigne sa reconnaissance pour quinze années effectuées au service de notre commune.

Elle propose de lui offrir un bon cadeau d'une valeur de 300 € à cette occasion. Cet achat nécessite l'accord du conseil municipal.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents donne un avis favorable à l'achat d'un bon d'achat d'une valeur de 300 € au profit de Mme PREVOT.

Dit que le règlement sera effectué sur l'article 6232 – fêtes et cérémonies.

5 – Divers

ALEC 01 : Monsieur Louis Walckiers était présent à l'assemblée générale de l'association. Il rappelle que cette association est à disposition des particuliers pour les guider concernant l'économie d'énergie et/ou le choix d'artisans compétents pour effectuer les travaux et qu'il ne faut pas hésiter à les solliciter.

RLPi : Règlement Local de Publicité Intercommunal (entré en vigueur le 13 mars 2020). Il s'agit de l'équivalent d'un document d'urbanisme mais régit par le code de l'environnement. Il concerne les publicités (toute inscription, forme, image destinée à informer le public ou attirer son attention) , les pré-enseignes (toute inscription, forme, image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité déterminée) et les enseignes (tout inscription, forme, image apposée sur un immeuble ou terrain et relative à l'activité qui s'y exerce). Il est soumis à une réglementation protectrice de

l'environnement et du cadre de vie.

Comme le PLUIH il comprend des zones (se référer au plan de zonage si besoin de plus d'infos). Chaque zone a sa réglementation, + ou – restrictive selon l'emplacement.

Qu'il s'agisse de publicités, de pré-enseignes ou d'enseignes sur le domaine privé ou public, une demande doit être faite en mairie (comme pour les dossiers d'Urba).

Le service ADS propose un accompagnement

- Pour constater : le service ADS peut nous accompagner pour une visite sur le terrain afin de répertorier l'ensemble des dispositifs installés sur la commune (enseignes, pré-enseignes et publicités).
- Selon le constat, pour demander la mise en conformité avec le RLPI (on a jusqu'en 2022 pour les publicités et pré enseignes et jusqu'en 2026 pour les enseignes) : Le service ADS peut nous assister pour la rédaction et l'envoi d'un courrier engageant les pétitionnaires à se mettre en conformité, nous accompagner lors d'entretiens en mairie et accompagner les commerçants dans la démarche de mise en conformité.
- Pour déclencher la procédure de sanction si le dispositif n'est pas conforme au règlement en vigueur avant le RLPI ou la mise en conformité avec le RLPI n'aboutit pas : Le service ADS peut nous apporter une aide à la rédaction des procès-verbaux, des arrêtés de mise en demeure et des entretiens lors des procédures contradictoires organisées avec les contrevenants.

Eclairage public : Coupures diverses suite à l'orage et d'une panne d'équipement. Le nécessaire a été fait pour le rétablissement de l'éclairage.

Commission cadre de vie : Un relais d'assistantes maternelles à Divonne-les-Bains ouvrira en septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra en Mairie le 5 juillet 2021 à 18h30